



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement**

Montpellier, le 7 mai 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-05-DRCL-0154

portant ouverture d'une enquête publique unique :

relative à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain situé au lieu-dit « Gouldeau » sur la commune de Lespignan,

préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lespignan

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-7-1 et suivants ; L 123-1 à L 123-16 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code général des collectivités ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-1 et suivants, R. 422-2 et suivants, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2025.03.DRCL.066 du 3 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC03413522Z0017, pour la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain lieu-dit «Gouldeau» sur le territoire de la commune de Lespignan ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis de construire et l'étude d'impact ;
- VU** le dossier de déclaration de projet déposé par la mairie de Lespignan et le courrier sollicitant une enquête publique unique en date du 12 février 2025 ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

- VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 23 janvier 2025, déclarant complet et régulier le dossier, sollicitant l'enquête publique ;
- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale du 4 novembre 2024 ;
- VU** la décision n°E25000037/34 du 27 mars 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Daniel PLANCHE, officier de gendarmerie, retraité, en qualité de commissaire – enquêteur ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé **du mardi 3 juin 2025 (9h30) au vendredi 4 juillet 2025 (17h)** à une enquête publique unique d'une durée de 32 jours consécutifs, relative à :

– la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé au lieu-dit «Gouldeau» sur le territoire de la commune de Lespignan, par la Société Soleil des Clotinières (Elements)

– la déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lespignan.

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DU PROJET

Madame Emma JEANROY, Cheffe de projet, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : adresse mail : emma.jeanroy@elements.green - tél : 06.58.63.32.30
adresse postale : Société Soleil des Clotinières (Elements) – 5 rue Anatole France – Montpellier (34000)

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n°E25000037/34 du 27 mars 2025, la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Daniel PLANCHE, officier de gendarmerie, retraité, en qualité de commissaire – enquêteur.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, les dossiers qui intègrent l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'Autorité environnementale et la déclaration de projet, seront déposés et consultables :

– à la mairie de Lespignan – Place Jean Povéda, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, **du mardi 3 juin 2025 (9h30) au vendredi 4 juillet 2025 (17 h)**, aux jours et heures suivants :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12h et de 14h à 18 h
mercredi de 9h à 12h

– sur le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/PHOTOVOLTAIQUE>

– sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projetsolairedesclotinieres/>

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Les observations

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du mardi 3 juin 2025 (9 heures 30) au vendredi 4 juillet 2025 (17 heures)

– sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Lespignan aux horaires mentionnés ci-dessus ;

– par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Lespignan, siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur (Centrale Soleil des Clotinières)
Hôtel de ville
Place Jean Povéda
34 710 LESPIGNAN

– les déposer par voie électronique sur l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/projetsolairedesclotinieres/>

– les déposer par courriel à l'adresse suivante : projetsolaire-clotinieres@democratie-active.fr

Monsieur Daniel PLANCHE, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans la mairie de Lespignan, Place Povéda, pendant les permanences établies aux jours et heures suivants les :

- **Mardi 3 juin 2025 de 09h30 à 11h30**
- **Mercredi 18 juin 2025 de 09h30 à 11h30**
- **Vendredi 4 juillet 2025 de 14h30 à 17h00**

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Publicité sur le site et dans la commune de Lespignan

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, lisible et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié.

La commune de Lespignan devra publier par voie d'affiche, l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/>

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et au maire de la commune de Lespignan. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans la mairie de Lespignan, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 8 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de la commune de Lespignan est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique unique. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : DÉCISION

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'un permis de construire ou un refus.

À réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur le conseil municipal de Lespignan sera amené à se prononcer sur la mise en-compatibilité du plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault,
Le maire de la commune de Lespignan
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,

la Secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON

